



**Ville de Visan**

**Mandature 2020-2026**  
**Procès-Verbal de séance**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 26**  
**du 19 février 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Eric PHETISSON, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral.*

Date de convocation : 13 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Présents : Éric PHETISSON, Bernard RACANIERE, Stéphanie BOYER, Mario PARA, Audrey SAUREL, Jean-Claude SICARD, Josette SABOLY, Anne GOMEZ, Serge JALIFIER, Myriam LARGERON, Philippe LECAUCHOIS, Frédérique GUENIN, Florent FERRIER, Anne GOMEZ, Agnès DESANLIS, Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST.

Excusés : Romain BRUN (pouvoir à Eric PHETISSON), Marie-Françoise MONIER (pouvoir à Maurice PROST), Romain LAGET (pouvoir à Corinne TESTUD-ROBERT)

Absent :

Secrétaire de séance : Frédérique GUENIN a été désignée à l'unanimité.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°24 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal n° 24 du conseil municipal du 16 octobre 2023.

*Pour Madame Testud-Robert, il est impossible d'approuver le compte-rendu car certains faits ne sont pas relatés : les injures de Monsieur Sicard. De plus, le tableau de la voirie n'est pas reporté dans le compte-rendu. Monsieur Prost indique qu'il aurait souhaité recevoir le document en projet afin d'y apporter des corrections.*

Arrivée de Monsieur Mario Para à 18h45.

*Madame Testud-Robert souhaite que les tableaux présentés soient rapportés dans le compte-rendu. Monsieur Racanière l'avait mis deux fois au tribunal pour des détails : les transmissions de rapports aux conseillers municipaux en vue d'un conseil municipal. Là, c'est une consultation d'entreprises alors que la commune est détentrice d'un accord passé par un marché. Monsieur le Maire répond qu'il n'avait pas connaissance de ce marché et que c'est l'entreprise consultée, détentrice du marché, et la Communauté de Communes qui l'ont averti. Dès qu'ils ont eu l'information, la commune a cessé ses intentions et a exécuté le marché avec l'entreprise retenue préalablement.*

*Monsieur Para reconnaît que ses propos ne sont pas bien retranscrits à tel point qu'il a éprouvé de la difficulté à se reconnaître. Pour ses prochaines interventions, il les transmettra par écrit au DGS pour s'assurer de leurs retranscriptions. Monsieur le Maire propose que les conseils municipaux soient enregistrés.*

Voté à l'unanimité

*A la demande de Monsieur Para, le DGS indique que le conseil municipal précédent avait été enregistré. Madame Testud-Robert trouve cela illégal. Sur les dossiers concernant le PLU et le STECAL de FERT, la conseillère municipale indique que l'ancienne DGS avait tout laissé à l'équipe. Monsieur Para affirme que les dossiers ont bien été repris et lus. Seulement, il n'y a aucune intervention du cabinet d'urbanisme choisi, simplement des échanges mais rien de concret.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu, à 14 voix pour et 5 voix contre.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°25 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu, à 15 voix pour et 4 voix contre.

**EXTRAIT DE LA NOTE DE LA DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES DE JUIN 2022 PORTANT SUR LA REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS ENVOYEE A TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Teneur des discussions au cours de la séance du conseil municipal :

**la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.**

**JEUNESSE ET CULTURE :**

**DELIBERATION -2024-26-76 - RYTHMES SCOLAIRES**

**RAPPORTEUR : STEPHANIE BOYER**

En 2013, le Gouvernement engage la réforme des rythmes scolaires avec la mise en place de la semaine de 4,5 jours. En 2017, les communes ont la possibilité de demander une dérogation pour repasser à la semaine des 4 jours. Plusieurs communes font le choix de cette demande de dérogation, comme la commune de Visan, qui après consultation des parents d'élèves, repasse à la semaine de 4 jours en 2021. Or, cette dérogation n'est valable que pour 3 ans, le conseil municipal doit se positionner pour la rentrée 2024.

Le choix du rythme scolaire a une incidence sur de nombreux partenaires, c'est pourquoi la municipalité les a rencontrés pour connaître leurs positions.

Les enseignantes sont favorables au maintien de l'organisation actuelle. Elles constatent que la pose du mercredi a de réels avantages sur l'enfant (moins de fatigue le jeudi, pause dans les conflits, après-midis non tronqués, moins d'absentéisme...)

Les parents d'élèves ont été sollicités par les délégués de parents via les cahiers de liaison des enfants. Ils devaient se manifester s'ils souhaitaient revenir à la semaine de 4,5 jours. Seul un parent s'est manifesté (parents qui travaillent le mercredi et qui souhaitent un moyen de garde).

Le FREP est favorable au retour à la semaine des 4.5 jours. Il constate des enfants plus fatigués en fin de semaine, et souhaitent des temps d'animation plus longs le soir afin qu'ils soient plus qualitatifs.

La DDEN est favorable à la semaine des 4,5 jours s'appuyant sur le travail de chronobiologistes sur les rythmes de l'enfant.

Le personnel communal est favorable au maintien de la semaine des 4 jours. Les ATSEM remarquent moins de fatigue en maternelle et il y avait de l'absentéisme le mercredi matin. Le personnel d'entretien apprécie d'avoir son mardi soir et de faire le nettoyage le mercredi matin.

Fort de ces retours, le conseil municipal doit se positionner sur le maintien de la semaine des 4 jours ou le retour à la semaine des 4 jours et demi.

*Madame LARGERON est surprise que les parents d'élèves soient tous investis dans les 4 jours excepté un parent s'étant exprimé pour 4 jours et demi. Madame TESTUD-ROBERT aurait fait une consultation des parents comme durant son mandat. Elle rappelle que 60 % des parents avaient voté pour 4 jours. Madame BOYER répond que les délégués des parents d'élèves ont souhaité opter pour un autre procédé. L'équipe majoritaire a décidé de respecter leur choix. Madame TESTUD-ROBERT regrette qu'il n'y ait pas eu un mot dans les cahiers des enfants à destination des parents. Monsieur le Maire rappelle que les professeures des écoles sont favorables au maintien à 4 jours, il serait étonnant qu'elles ne demandent pas aux parents. Madame BOYER confirme que le mot a été fait aux parents.*

*Monsieur PARA expose le contexte des rythmes scolaires à savoir que les communes sont majoritairement à 4 jours comme VIAN. Concernant les 4 jours et demi, aucun bilan n'a été fait sur cette mesure. Il n'y a rien de nouveau sur le débat des rythmes scolaires depuis une dizaine d'années. Concernant la consultation à l'échelle de notre commune, on constate, que sur le retour à la semaine de 4,5 jours :*

- les avis sont très partagés
- Le sujet est très conflictuel
- La mise en œuvre sera compliquée en termes d'organisation et de coûts.

*Madame DESANLIS rajoute que 93 % des communes ont opté pour le rythme de 4 journées d'enseignements pour des raisons de coûts malgré que les experts soient dans l'ensemble favorables aux quatre journées et demi. La question est que voulons-nous de mieux pour les enfants ? Le rythme des journées est bien trop long. Le meilleur choix pour l'enfant serait d'avoir école le samedi matin cependant l'école a été sacrifiée au profit du tourisme, on sait, qu'aujourd'hui, c'est impossible d'opter pour cette organisation.*

*Selon Monsieur le Maire, le gouvernement aurait dû prendre une loi instaurant une obligation sur ce sujet pour éviter les communes l'obligation de délibérer. Il propose un vote à bulletin secret.*

A l'unanimité, les conseillers optent pour un vote à bulletin secret pour ce point à l'ordre du jour.

*Madame TESTUD-ROBERT indique que l'opposition ne prendra pas part au vote car les familles n'ont pas été consultées.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 9 voix pour le maintien de la semaine à 4 jours, 6 contre et 4 qui ne prennent pas part au vote :

Pour	Contre	Ne prennent pas part au vote
9	6	4 (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST)

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

#### **DELIBERATION -2024-26-77 - ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE**

**Rapporteur : Bernard RACANIERE**

Vaucluse Ingénierie est un service du Département qui a pour mission d'accompagner les maîtres d'ouvrage publics (communes, intercommunalités) dans leurs projets, étape après étape, depuis la phase de réflexion et le premier diagnostic jusqu'à la réalisation concrète. Vaucluse Ingénierie propose un accompagnement, après des échanges avec les partenaires du réseau. La proposition portera alors sur le choix de l'opérateur, la méthodologie et l'estimation des coûts, selon la tarification de l'opérateur. La force de Vaucluse Ingénierie est de proposer un accompagnement au plus près des besoins des communes dans des domaines très variés : aménagement, environnement, urbanisme, architecture, énergies, eau, habitat, sécurité incendie, ressources humaines, tourisme, commerce, agriculture, patrimoine, développement économique ou implantation de talents.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie. Il existe trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

*Monsieur Para renseigne le conseil municipal sur la valeur de cette prestation moins chère qu'un bureau d'étude. Monsieur Racanière informe le conseil sur le recours à Vaucluse Ingénierie pour améliorer la sécurité de la sortie de la voie communale desservant l'aire de lavage, les jardins partagés et la station d'épuration.*

Madame Testud-Robert ne prend pas part au vote en sa qualité de conseillère départementale.

Considérant l'intérêt pour la commune de Visan d'une telle structure, après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décide à l'unanimité :

**D'ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°.3

**D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

**DE VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie

### **ASSOCIATIONS :**

#### **DELIBERATION - 2024/26/78 - ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION AMCV**

**Rapporteur :** Bernard RACANIERE

VU l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'acceptation par le Conseil Municipal des dons et legs faits à la commune,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune certaines attributions,

VU l'article 14 des statuts de l'Association Multi-Culturelle Visanaise prévoyant qu'en cas de dissolution, tous les biens de l'association seront remis à la commune,

VU le compte rendu de cette même association en date du 7/02/2024 prononçant sa dissolution,

VU l'article 9 de la délibération n° 2023-19-05 du 20/02/2023 donnant au Maire le pouvoir de décision d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le don de l'Association Multi Culturelle Visanaise pour un montant de 2.266,95 euros

**AUTORISE** Le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme sur le compte 756 du budget de la commune

## **DELIBERATION - 2024/26/79 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS**

**Rapporteur :** Bernard RACANIERE

Pour rappel, la Fondation s'engageait à prendre à sa charge la stérilisation et l'identification par puce électronique des chats errants sur un montant préalablement défini avec les vétérinaires de la région et en contrepartie la commune s'engageait :

- à capturer les chats errants « non identifiés » en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,
- à vérifier en première intention si l'animal est identifié et auquel cas à le restituer à son propriétaire,
- à amener les chats capturés qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire chez un vétérinaire pour y être stérilisés et identifiés avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage. L'identification des chats se fait au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis,
- Jusque-là, la Commune de Visan sur la base d'une estimation du nombre de chats errants et sur la base de la moitié du coût moyen évalué, par anticipation, de stérilisation et de l'identification par puce électronique avec un tarif des frais moyen fixé à 70 € par chat versé à la Fondation 30 Millions d'Amis
- à verser à la Fondation une participation en fonction de l'estimation du nombre de chats errants et sur la base de la moitié du coût évalué, par anticipation, de stérilisation et d'identification (soit une moyenne de 70€/chat),

La Fondation 30 Millions d'Amis tient à rappeler que la convention proposée avec la Commune ne concerne pas les chats adoptables et sociables et ne prévoit en aucun cas que des chats adoptables et sociables passent par la convention et soient ensuite mis à l'adoption. La convention concerne uniquement les chats errants sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La Fondation 30 Millions d'Amis reçoit en plus des demandes d'adoption, énormément de demandes de prise en charge de frais vétérinaires qui s'avèrent la plupart du temps destinés à des chats au nom de la Fondation mais qui sont soit chez des particuliers ou qui sont soit dans une association et vont être placés. Les frais pris en charge par la Fondation sont uniquement des frais d'urgence pour les chats errants au nom de la Fondation sur site et non pour des soins de confort de chats placés ou en cours de placement (anti parasitaires, vermifuge, vaccin, détartrage, test Felv-FTV avant placement ...).

Tout chat sociable et adoptable ne doit pas passer via la convention de la Fondation avec la commune.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

A l'issue du délai légal de fourrière de 8 jours ouvrés (15 jours pour les surveillances mordeurs), les chats pourront être proposés aux associations locales (identifiés, primo vaccinés et avec un certificat de bonne santé obligatoire avant toute cession).

Afin de garantir la pérennité de ce partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, il est important de recentrer ces actions selon les modalités prévus par la Fondation.

Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué recevra l'association qui œuvre dans ces domaines pour recentrer leurs actions sur les chats errants dans le centre bourg non sociables et non adoptables.

Considérant qu'une bonne partie de cette population de chats errants a été traitée depuis le début de ce partenariat avec la Fondation, il est proposé de reporter l'estimation de dix chats, soit une population totale de 10 chats errants susceptibles d'être stérilisés et identifiés.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants réévalués :

100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes, l'autre moitié étant prise en charge par la commune. La moyenne est donc fixée à 90 € pour 2023.

Le montant total des frais pour 10 chats s'élèverait donc à 900 €, soit une participation de 450 € pour la commune à verser directement à la Fondation 30 Millions d'Amis par anticipation, à charge pour la Fondation de régler directement le vétérinaire sur présentation des factures du praticien libellées à l'ordre de la Fondation

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

La commune remercie l'association Chats Là Là pour sa contribution à la régulation de ces chats, à leur assistance pour leur capture et sa prise en charge pour le transport auprès des vétérinaires.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide de :

**RENOUVELER** pour 2024 cette convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

**PREVOIR** les crédits au budget,

**DONNER** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un élu délégué pour signer cette convention et verser cette participation à la Fondation correspondant à l'estimation d'une population de 10 chats errants, soit 450 € de participation communale.

### **POLICE :**

### **DELIBERATION - 2024/26/80 – PRESENTATION DU DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE (DLS) :**

**Rapporteur :** Eric PHETISSON

Un diagnostic local de sécurité (DLS) est une étude réalisée par une commune visant à établir un audit de l'ensemble des problématiques de sécurité rencontrées sur son territoire de compétence. Cela comprend également un audit des actions conduites par la collectivité dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Dans le cadre du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012, le préambule prévoit la mise en place d'un diagnostic local de sécurité. L'identification des problématiques territoriales est un préalable à la mise en place des stratégies locales de sécurité. L'identification des besoins des villes en matière de prévention et de gestion de la délinquance, mais aussi des besoins de partenariat sont indispensables.

Le DLS a été présenté aux élus mais n'invitait pas à une prise de décision.



## Délibération - 2024/24/68 – CONVENTION DE COORDINATION :

**Rapporteur :** Eric PHETISSON

Dès lors qu'un service de police municipale est armé ou comporte au moins trois emplois d'agent de police ; une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Pour Visan, la convention de coordination permettra un meilleur financement pour des projets de sécurité ainsi que la fixation de réunion à la fréquence définie entre la commune et la Gendarmerie. La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie. Elle précise également la doctrine d'emploi du service de police municipale.

À défaut de mention spécifique dans la convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

La convention de coordination est du ressort de la compétence du Maire en tant que pouvoir de police du Maire, cependant, Monsieur le Maire souhaitait, par souci d'adhésion, le mettre à l'ordre du jour.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune de Visan fait apparaître les besoins et priorités suivants :

la sécurité routière,

la lutte contre la toxicomanie,

la lutte contre les vols,

la prévention des violences scolaires,

la protection des commerces,

la lutte contre la délinquance de proximité et toutes les formes d'incivilité,

la lutte contre les pollutions et nuisances.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal décide de :

- Soutenir l'établissement d'une convention de coordination entre la mairie de Visan et les services de l'Etat

## DEMANDE DE SUBVENTION :

### Délibération - 2024/24/69 – Demande de subvention au titre du FIPDR volet vidéoprotection :

**Rapporteur :** Jean-Claude SICARD

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2211-1,

La vidéoprotection est définie par la loi LOPPSI 2 du 14 mars 2011 comme une « installation de caméras sur la voie publique et dans les lieux publics, avec renvoi des images enregistrées ou non vers un poste central ».

Le cadre législatif qui régit la vidéoprotection est très précis car il doit répondre à une conciliation entre l'objectif à valeur constitutionnelle de prévention des atteintes à l'ordre public et, notamment, la sécurité des personnes et des biens (décision du Conseil Constitutionnel de 1995), et l'exercice des libertés publiques constitutionnellement garanties. Ainsi, pour protéger l'ordre public, le Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative (L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales), peut recourir à des systèmes de vidéo protection. La mise en place d'un système de vidéo protection est soumise à autorisation du préfet.

La ville de Visan a décidé d'engager, un plan de déploiement sur 2024 de 14 caméras de vidéoprotection afin de :

\_ limiter les dégradations de l'espace ouvert au public (dépôts sauvages, tags, dégradations de mobilier) ;

.. gérer les phénomènes de délinquance et de vol ;

\_ sécuriser la population et repérer personnes en situation de détresse ;

\_ sécuriser la population scolaire ;

\_ prévenir la délinquance.

Ce déploiement sera réalisé prochainement en collaboration avec les services de la Gendarmerie du Vaucluse. Cette concertation permet de cibler au mieux les besoins d'implantation et contribuer ainsi à rendre la vidéoprotection plus efficace. C'est dans cette démarche qu'est intervenue la visite de la référente sûreté de la Gendarmerie du Vaucluse, les réunions avec la Gendarmerie de Valréas et le montage du dossier de déclaration auprès des services préfectoraux.

*Monsieur Sicard signale aux conseillers que les arrêtés ont peu de portée car ils sont parfois difficiles à prendre pour cause d'identification de la personne non avérée. Ces caméras pourront réduire le problème.*

Le coût du projet s'élève à 224 935 euros et 40 centimes € HT.

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible de subventionner ce projet selon le plan de financement suivant :

<b>Organismes</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Préfecture du Vaucluse	50	112 467
Région PACA	30	67 480
Commune de Visan	20	44 988.40
Total	100	224 935.40

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une voix contre, décide de :

\_ **APPROUVER** la demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour la création d'un système de vidéoprotection et l'installation de 14 caméras en 2024, selon le plan de financement précité ;

\_ **AUTORISER** le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande ;

\_ **PREVOIR** les crédits au budget primitif 2024.

**Délibération – 2024/24/70 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 : projet de vidéoprotection :**

**Rapporteur :** Jean-Claude SICARD

Dans la continuité du point précédent, la commune de Visan a décidé d'engager, un plan de déploiement sur 2024 de 14 caméras de vidéoprotection afin de :

\_ limiter les dégradations de l'espace ouvert au public (dépôts sauvages, tags, dégradations de mobilier) ;

\_ gérer les phénomènes de délinquance et de vol ;

\_ sécuriser la population et repérer personnes en situation de détresse ;

\_ sécuriser la population scolaire ;

\_ prévenir la délinquance.

Le coût du projet s'élève à 224 935 euros et 40 centimes € HT.

La DETR est susceptible de subventionner ce projet, selon le plan de financement suivant :

<b>Organismes</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Préfecture du Vaucluse	22.23 (limite de 50 000)	50 000
Région PACA	44.46 (limite 100 000)	100 000
Département du Vaucluse	11.98	26 947
Commune de Visan	20	47 988.40
Total	100	224 935.40

Toutefois, il est préférable d'opter pour le FIPD au vu du caractère de première demande de Visan sur la vidéoprotection qui garantit un meilleur subventionnement possible.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une voix contre, décide de :

\_ **APPROUVER** la demande de subvention auprès de la DETR, pour la création d'un système de vidéoprotection et l'installation de 14 caméras en 2024, selon le plan de financement précité ;

\_ **OPTER** pour le FIPD en premier lieu et pour la DETR si le projet ne pourrait se faire financer par le premier dispositif ;

\_ **AUTORISER** le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande ;

\_ **PREVOIR** les crédits au budget primitif 2024.

#### **Délibération - 2024/24/71 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 :**

#### **TBI**

**Rapporteur** : Stéphanie BOYER

Suite à la constitution d'un groupe de travail axé sur les travaux d'investissement pour l'école sur la période 2024-2026, les professeures des écoles ont pu être consultées sur leurs besoins tout comme les agents communaux. Il est ressorti comme opération subventionnable au titre de la DETR l'achat de deux tableaux interactifs (TBI) en lieu et place d'un ancien TBI vétuste (absence de connexion internet entre l'ordinateur et ce dernier) et d'un vidéoprojecteur dont les performances ont drastiquement chuté (qualité de projection). La DETR consacre un volet de financement à ces outils pédagogiques avec un taux de financement fixé au maximum des aides publiques possibles soit 80 %.

Les tableaux interactifs permettent de projeter des images ou vidéos mais aussi laisser possible les interventions de l'enfant.

Le coût du projet s'élève à 5 665 euros HT.

La DETR est susceptible de subventionner ce projet selon le plan de financement suivant :

<b>Organismes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Préfecture du Vaucluse	80	4532
Commune de Visan	20	1133
Total	100	5665

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 18 voix pour et une voix contre:

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DETR, pour l'achat de deux tableaux interactifs selon le plan de financement précité ;

- **AUTORISE** le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande ;
- **PREVOIT** les crédits au budget primitif 2024.

**Délibération - 2024/24/72 – Demande de subvention Région Sûre volet vidéoprotection**

**Rapporteur :** Jean-Claude SICARD

La ville de Visan a décidé d'engager, un plan de déploiement sur 2024 de 14 caméras de vidéoprotection. Le coût du projet s'élève à 224 935 euros et 40 centimes € HT.

Le dispositif « Région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de police municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée entre la commune et l'Etat. Le programme de subvention finance l'acquisition d'équipement en vidéoprotection des communes au bénéfice des établissements culturels publics, des installations sportives publiques, des zones touristiques, des zones situées aux alentours des gares, des lycées et des bâtiments communaux. Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Le dispositif Région Sûre peut financer l'opération, selon le plan de financement suivant

<b>Organismes</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Préfecture du Vaucluse	22.23 (limite de 50 000)	50 000
Région PACA	44.46 (limite 100 000)	100 000
Département du Vaucluse	11.98	26 947
Commune de Visan	20	47 988.40
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>224 935.40</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 18 voix pour et une voix contre:

\_ **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région PACA, dispositif Région Sûre, volet vidéoprotection, pour la création d'un système de vidéoprotection et l'installation de 14 caméras en 2024, selon le plan de financement précité ;

\_ **AUTORISE** le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande ;

\_ **PREVOIT** les crédits au budget primitif 2024

**Délibération - 2024/24/73 – 13. Demande de subvention Région Sûre volet équipements des polices municipales**

**Rapporteur :** Jean-Claude SICARD

Monsieur Sicard présente le fonctionnement des barrières anti-véhicules-bélier au conseil municipal. Il précise que le modèle choisi est une barrière modulaire disposant d'une certification 3,5 tonnes à 48Km/h, contre les véhicules légers, avec une distance d'arrêt inférieure à 10 mètres. Cette certification est un gage de sécurité.

Les barrières permettent la mise en sécurité du domaine public lors d'événements en protégeant les piétons contre les véhicules bélier, dans le respect des dispositions de VIGIPIRATE. Les besoins liés aux événements festifs communaux ont été évalués pour connaître le nombre de barrière en prenant comme référence la sécurisation de la Place de la Coconnière. Ainsi, la commune pour satisfaire à cette sécurisation, aurait besoin de 23 barrières de ce type. L'avantage de prendre ce dispositif est qu'il est couplé avec une location de 12 barrières supplémentaires gratuites pour des événements plus importants que prévu. Le coût d'achat des 23 barrières avec les racks de rangements s'élève à 13 613 euros et 90 centimes € HT.

Le dispositif « Région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de police municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée entre la commune et l'Etat. Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Le dispositif Région Sûre peut financer l'opération, selon le plan de financement suivant

<b>Organismes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention HT</b>
Région PACA	50	6 806
Commune de Visan	50	6 807.90
Total	100	13 613.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

\_ **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région PACA, dispositif Région Sûre, volet équipements de police, selon le plan de financement précité ;

\_ **AUTORISE** le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande ;

\_ **DIT de PREVOIR** les crédits au budget primitif 2024.

## DOMANIALITE ET PATRIMOINE :

### Délibération - 2024/24/74 – Acquisition de la parcelle section AB numéro 273

Rapporteur : Eric PHETISSON



Monsieur le Maire fait part au conseil de son désir de régulariser les problèmes de domanialité. La place Humbert II relève du domaine public excepté la parcelle **AB 273** qui est privée, appartenant à une ancienne succession non établie et faisant l'objet d'une absence d'héritier. La commune a implanté un panneau informatif sur les circuits de vélo ainsi qu'une borne foraine utilisée pour les manifestations.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

Acquérir la parcelle selon le régime du bien sans maître, autrement dit gratuitement

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle section AB numéro 273 selon les modalités décrites ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint, à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à cette acquisition
- **Dit de prévoir** une provision sur charges pour les frais d'actes de 600 €

## Délibération - 2024/24/75 – Acquisition de la parcelle section AB numéro 439

Rapporteur : Eric Phétisson



Monsieur le Maire fait part au conseil de son désir de régulariser les problèmes de domanialité. La Place de Condorcet relève du domaine privé, appartenant à une ancienne succession non établie et faisant l'objet d'une absence d'héritier. Un document d'arpentage avait été établi avec une proposition de co-proprétaires dont la Mairie de Visan mais n'ayant fait l'objet d'un acte notarié, ce document est caduc. Aussi la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement cette parcelle pour la joindre à son projet d'aménagement de la Place de la Coconnière et restaurer la tranquillité en mettant en application les pouvoirs de police du Maire.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

Acquérir la parcelle selon le régime du bien sans maître, autrement dit gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle section AB numéro 439 selon les modalités décrites ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint, à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à cette acquisition
- **Dit de prévoir** une provision sur charges pour les frais d'actes de 600 €



## Délibération - 2024/24/75 – Acquisition de la parcelle section AB numéro 439

Rapporteur : Eric Phétisson



Considérant l'autorisation écrite du Maire de Visan autorisant depuis 1992 la fermeture d'une partie de la parcelle section AB numéro 449 pour l'établissement d'un jardin privé à la propriétaire de la parcelle AB 438,

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'au vu de l'occupation depuis plus de trente ans de cette partie de la parcelle section AB numéro 439 par la propriétaire de la parcelle AB438 pour y créer un jardin privé, la commune ne peut s'y opposer. Aussi, il apparaît important que suite à l'acquisition de la parcelle au point précédent, la situation soit régularisée par un acte.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

Prendre en charge les frais de géomètre pour scinder la parcelle AB 449 en deux parties

Prendre en charge les frais d'acte

Céder à l'euro symbolique la parcelle nouvellement créée correspondant au jardin privé de la propriétaire de la parcelle AB438

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la cession partielle de la parcelle AB449 selon les modalités décrites ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint, à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à cette acquisition
- **Prévoit** une provision sur charges pour les frais d'actes et de notaire de 1000 euros

### QUESTIONS DIVERSES :

#### Visite du Sous-Préfet :

Une visite avec la Préfète du Vaucluse, Madame Demaret, avait été prévue depuis l'an dernier mais repoussée à ce mois-ci sauf qu'elle a été promue conseillère sécurité et intérieur du Président de la République entretemps. La visite a donc été annulée mais Monsieur Roudil, Sous-Préfet de Carpentras, a souhaité honorer, à notre plus grand plaisir la rencontre. Le Maire et les adjoints ont pu avoir la chance de débattre des grands projets de la commune. Monsieur le Maire tient à féliciter Madame Demaret pour sa nomination et Monsieur Roudil pour sa disponibilité.

#### Démission de Monsieur Para de son poste d'adjoint :

Monsieur le Maire remercie Monsieur Para pour avoir mené deux projets importants : l'aire de lavage et le STECAL de Fert et lui laisse la parole afin qu'il puisse s'exprimer sur sa démission.

Monsieur Para : *« Sur ma démission, je voudrais vous donner en quelques mots une explication. Ma démission est principalement liée à une incompatibilité de vues et une divergence sur les méthodes avec le 1er adjoint.*

*Je n'ai pas démissionné par surprise. Éric et moi en avons discuté bien avant que je prenne ma décision. Nous avons convenu début octobre d'un temps de réflexion. A la fin d'année je lui ai confirmé ma décision. Le sous-préfet a accepté ma démission le 1er février.*

*Je reste cependant conseiller municipal car je veux continuer à participer librement et dans un état d'esprit constructif aux débats et décisions sur la vie et l'avenir de notre Commune. Je me suis engagé envers Eric à finaliser ceux des dossiers qui sont sur le point d'être bouclés dans les prochaines semaines : Fert et l'aire de lavage. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance  
**Frédérique GUENIN**



Le Maire  
**Eric PHETISSON**



*En italique, la teneur des discussions au cours de la séance du conseil municipal*